

PAR COURRIEL  
[REDACTED]

Montréal, le 12 novembre 2018

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 0801-01-2018-2019-424**

---

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 7 novembre dernier, laquelle vise à être informé de l'étape du dossier concernant le CPE F. A. inc., la date d'audience, si celle-ci est connue, ainsi qu'une copie des procédures dans ce dossier.

À la suite d'un courriel que nous vous avons expédié le 8 novembre dernier pour avoir plus d'information concernant votre demande, vous nous avez informés que vous désiriez recevoir le plumitif du dossier. Comme demandé, vous trouverez en pièce jointe une copie du plumitif, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous signalons, conformément aux articles 89 et 90 alinéa 2 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, chapitre J-3), que le document a été banalisé afin d'en omettre le nom de la partie requérante. Vous trouverez ces extraits de la Loi en pièce jointe.

De plus, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

...2

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

***ORIGINAL SIGNÉ***

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plumitif, extraits de lois et avis de recours